

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS A LA FETE DES SPORTS 2015 DE LA VILLE NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes,

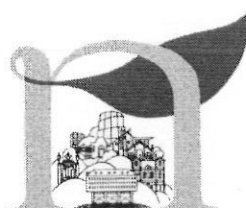
**VU** l'article 36 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel organise la Fête des Sports 2015 au Complexe de Tennis « Bernard Légier » et au Square du Verger, le samedi 13 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention du Nouveau Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche 77 lors de cet évènement,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_0069

portant sur la signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours à la Fête des Sports 2015 de la ville de Noisiel.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** est approuvée la signature d'une convention de partenariat pour la participation du Nouveau Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche 77, à la Fête des Sports de la ville de Noisiel, le samedi 13 juin 2015.

**ARTICLE 2 :** l'intervention du Nouveau Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche 77, a pour objet la mise en place d'un dispositif de secours adapté durant le déroulement de la manifestation.

Le Nouveau Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche 77 proposera également un stand d'initiation et de sensibilisation aux gestes de premiers secours.

**ARTICLE 3 :** la présence du Nouveau Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche 77, à la Fête des Sports 2015 de la ville de Noisiel, est effectuée à titre onéreux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2015



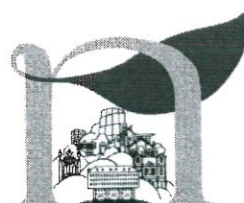
Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 AVR. 2015
Affiché le	30 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	30 AVR. 2015

2/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 30/04/2015